

ALOS-LDH association sans but lucratif

Action Luxembourg Ouvert et Solidaire

Ligue des Droits de l'Homme

12, rue Laval, L-1922 Luxembourg
ldh@ldh.lu

La Ligue des Droits de l'Homme questionne les partis politiques sur les thèmes suivants :

- 1) Constitution luxembourgeoise et institutions
- 2) Protection du citoyen et libertés individuelles
- 3) Promotion des Droits de l'Homme
- 4) Champ d'action des ONG
- 5) Respect et application des conventions internationales

Notre tableau reprend des extraits des réponses fournies. Pour les réponses complètes, il convient de se reporter aux documents originaux envoyés par les partis à la Ligue des Droits de l'Homme. Vous trouverez ces documents sur notre site ldh.lu

1) Constitution luxembourgeoise et institutions

Questions LDH	KPL	Gréng	ADR	LSAP	DP	Lénk	CSV
<p>Comment votre parti politique entend-il s'engager concrètement pour le respect de la séparation des pouvoirs ?</p> <p>Comment vous situez-vous par rapport à des tutelles ministérielles séparées pour la Justice et la Police ?</p>	<p>Pour le KPL, la fonction de ministre de la Justice est incompatible avec celle de ministre de l'Intérieur, une seule et même personne ne peut assumer simultanément ces deux fonctions. Un tel cumul ne peut que nuire à la justice et de ce fait à la démocratie.</p>	<p>En approuvant la proposition de révision de la Constitution élaborée par la Commission des institutions et de la révision constitutionnelle de la Chambre des Députés Lors de la présentation du gouvernement 2004-09 déi gréng ont été les seuls à critiquer le fait que les responsabilités pour la police et la justice aient été réunies entre les mêmes mains. Nous pensons qu'un partage de ces deux responsabilités est une meilleure solution.</p>	<p>L'abolition de certaines prérogatives du Grand-Duc va toutefois créer un vide, principalement en matière de sanction des lois. Ce vide doit être comblé, le Grand-Duché ne disposant pas d'une seconde Chambre. L'ADR propose de combler ce vide en facilitant largement le recours à l'initiative populaire (référendum). L'ADR s'oppose d'une façon générale aux confusions de rôle au sein du gouvernement et a dénoncé à maintes reprises le fait que les tutelles sur la Justice et la Police soient exercées par la même personne</p>	<p>Selon le LSAP, il importe d'ancrer dans la Constitution le système de la question de confiance et de la motion de censure. Il faut encadrer plus précisément le droit de dissolution de la Chambre des Députés par le pouvoir exécutif.</p> <p>Le LSAP exprime un préjugé favorable à la séparation des tutelles ministérielles pour la Justice et la Police. Il avait exprimé ses réserves lors du regroupement des compétences ministérielles en 2004.</p>	<p>Nous souhaitons voir précisé le principe de la séparation des pouvoirs dans la Constitution luxembourgeoise. Nous nous prononçons en faveur de tutelles ministérielles séparées de la Justice et de la Police.</p>	<p>Déi Lénk s'engagent pour une stricte séparation des pouvoirs et constatent que l'exécutif a pris un rôle beaucoup trop prédominant. Pour assurer un bon fonctionnement aussi bien de la justice, de l'armée et de la police, il faudrait impérativement que ces trois domaines soient sous la tutelle de trois ministres différents.</p>	<p>Le PCS s'engage afin que la séparation des pouvoirs soit assurée d'une manière plus évidente tel que prévue par les dispositions de la proposition de révision constitutionnelle déposée à la Chambre des Députés le 21 avril 2009</p> <p>—</p>
<p>Quelles sont les mesures que vous préconisez pour garantir une justice indépendante, faciliter l'accès à la justice, des délais raisonnables de traitement des cas ?</p>	<p>b) Le KPL estime que la Justice se porterait déjà beaucoup mieux avec une réelle séparation des pouvoirs. En effet, une réelle séparation des pouvoirs permet de limiter l'arbitraire, d'empêcher les abus et de garantir l'indépendance fonctionnelle des juridictions par rapport aux différents pouvoirs. Mais n'oublions pas que – indépendamment de la question de la séparation des pouvoirs – dans une société de classe il existe bel et bien une la justice...de classe.</p>	<p>Instaurer un Conseil supérieur de la Justice, composé à la fois de magistrats, d'avocats et de personnes issues de la société civile mais indépendant du pouvoir exécutif. Il faut alléger certaines procédures (notamment pénales), introduire la e-justice et adapter les effectifs.</p>	<p>L'ADR fera de sorte que le « troisième pouvoir » puisse toujours disposer des moyens qualitativement et quantitativement suffisants pour répondre à son rôle de manière compétente et endéans des délais raisonnables.</p>	<p>Le LSAP se prononce en faveur de la création d'un Conseil national de la Justice (CNJ) comme garant de l'indépendance de l'appareil judiciaire. Le LSAP s'engage en faveur d'une simplification et d'une accélération des procédures judiciaires. En ce qui concerne l'accès à la justice, le LSAP propose d'étendre le cercle des bénéficiaires potentiels de l'assistance judiciaire au delà des bénéficiaires du revenu minimum garanti en introduisant, par exemple, une assistance judiciaire partielle couvrant certaines prestations.</p>	<p>Le DP se prononce en faveur de la création d'un Conseil Supérieur de la Magistrature (..) voir instauré un contrôle des normes pour permettre aux citoyens de saisir les juridictions constitutionnelles lorsqu'ils sont directement concernés.</p> <p>en faveur d'un programme « e-Justice »</p>	<p>1. Nominations des juges par un organe indépendant. 2. L'IGP dont sa constitution actuelle est inacceptable. A notre avis une commission indépendante devrait nommer des magistrats respectivement des représentants d'ONG's (organisations des Droits de l'Homme ; experts psychiatres, des criminologues, ...). 3. Nous constatons l'utilisation abusive de la détention provisoire, voyant la discussion en France au sujet des juges d'instruction, nous nous posons la question si une réforme dudit poste serait envisageable au Luxembourg.</p>	<p>Tout en respectant l'indépendance de la justice notre parti est d'avis que les juridictions doivent être mises en état de pouvoir remplir pleinement leurs attributions permettant d'évacuer les dossiers dans un délai raisonnable. Cette politique poursuivie depuis une dizaine d'années doit être continuée.</p>

2) Protection du citoyen et libertés individuelles

Questions LDH	KPL	Gréng	ADR	LSAP	DP	Lénk	CSV
<p>Votre parti politique s'engage-t-il à mettre fin à l'emprisonnement de mineurs au Luxembourg dès la première année de la nouvelle législature ?</p>	<p>Le KPL est opposé à l'emprisonnement de mineurs. Cependant, il existe des délits pour lesquels la législation prévoit la privation de liberté</p>	<p>Tout à fait d'accord, notamment - mais pas seulement - pour aborder la difficile question du traitement des personnes tombant sous l'article 71 du code pénal.</p>	<p>il serait peut-être présomptueux de vouloir réussir en 12 mois là où les gouvernements précédents ont échoué depuis au moins une décennie ! L'ADR appuiera tous les efforts afin de réaliser le centre fermé à Dreibern dans les meilleurs délais</p>	<p>Cette unité de sécurité à Dreibern sera probablement disponible au cours de l'année 2010.</p>	<p>pour la réalisation rapide des structures prévues à Dreibern</p>	<p>Absolument ! Notre organisation plaide dans ce sens depuis son existence, ceci constitue pour nous un scandale sans fin (voir rapports du CPT 1993 et 1997 ainsi que les rapport du ORK, SCAS, Parquet ainsi que pratiquement tous les partis politiques).</p>	<p>Le PCS est d'avis que l'Etat doit empêcher l'emprisonnement de mineurs. Il faut procéder à la création d'institutions spécifiques pour l'accueil de ces personnes</p>
<p>Quelle est la position de votre parti par rapport à un large débat parlementaire sur la politique carcérale au cours de la prochaine législature ?</p>	<p>En matière carcérale tout est à refaire au Luxembourg. Il faut augmenter le personnel socio médical afin que les détenus puissent jouir d'une assistance digne de ce nom.</p>	<p>; Tout à fait d'accord, notamment - mais pas seulement - pour aborder la difficile question du traitement des personnes tombant sous l'article 71 du code pénal.</p>	<p>L'ADR souhaite que la prison se donne pour objectif la resocialisation des détenus et exige de mesures concrètes pour y parvenir comme une extension de possibilités de formation et un accompagnement adéquat à la fin de la peine.</p>	<p>Le LSAP ne s'oppose pas à un large débat parlementaire sur la politique carcérale tout comme dans le passé d'ailleurs.</p>	<p>Nous sommes tout à fait favorables à un large débat parlementaire au cours de la prochaine législature.</p>	<p>Evidemment que ce débat doit avoir lieu, mais nous parlons d'un vrai débat incluant nos seulement les parlementaires mais toute la société civile. Ce débat doit avoir lieu dans le grand public et non seulement à la Chambre des Députés, respectivement dans les commissions parlementaires.</p>	<p>Un débat général sur la politique carcérale peut être opportun.</p>
<p>Quelle est la position de votre parti sur la surveillance par caméras vidéo de l'espace public et sur la protection des données à caractère personnel ?</p>	<p>S'il est clair que tout doit être mis en œuvre pour empêcher les délinquants d'agir impunément, il ne faut pas pour autant qu'on en arrive à une situation où tous les citoyens se sentent épiés où qu'ils soient et à longueur de journée. Il s'agit donc de limiter très rigoureusement son usage à des lieux publics jugés «à risque» (gares, galeries commerciales). La vie privée et les données à caractère personnel doivent être respectées</p>	<p>Nous sommes très méfiants par rapport à cet instrument qui très souvent ne fait que décaler les problèmes. Chaque caméra doit être justifiée et si elle n'atteint pas les buts affichés, elle doit être enlevée.</p>	<p>L'ADR s'oppose au stockage systématique de données à caractère personnel et d'images vidéo.</p>	<p>La mise en place de nouvelles zones de sécurité doit être justifiée et rigoureusement étudiée en amont. le LSAP renforcera la Commission nationale pour la protection des données</p>	<p>Le DP ne s'oppose pas à la surveillance de l'espace public par caméra vidéo. Il estime que les projets pilotes mis en œuvre devront être soigneusement évalués avant toute éventuelle extension. (..) les moyens humains et financiers mis à disposition de la CNPD doivent être renforcés</p>	<p>Vidéo-Surveillance : L'accumulation des caméras dans l'espace public est plus qu'inquiétante ! A notre avis, ceci réduit la liberté de mouvement de tous les citoyens, d'autant plus que nous constatons que ces caméras surveillent souvent des surfaces non prévues par les règlements (par exemple : caméras « Dome », c'est-à-dire des caméras rotondes). Dans ce contexte, nous exigeons une loi et non un règlement grand-ducal.</p>	<p>Les mesures en relation avec l'installation de caméras vidéo de l'espace public et la protection des données à caractère personnel touchent au principe du respect de la vie privée. Une dérogation à ce droit fondamental ne peut se faire qu'en vertu d'une disposition légale et avec les garanties prévues par la loi.</p>

Questions LDH	KPL	Gréng	ADR	LSAP	DP	Lénk	CSV
Quelle est votre position concernant l'introduction du témoignage anonyme en justice ?	Si dans certains cas très particuliers (mafia, terrorisme, enlèvements, etc.) le témoignage anonyme (partiel ou complet) s'avère indispensable pour permettre à la justice d'avancer, il faut néanmoins limiter l'utilisation au maximum, et encore avec des mesures de précaution extrême afin d'éviter tout abus.	Nous y sommes opposés. Il faut par contre développer d'autres mesures de droit pour combattre effectivement certaines formes de crime organisé particulièrement méprisables.	L'ADR se prononce clairement contre l'introduction du témoignage anonyme de même qu'il s'oppose au principe du renversement de la charge de la preuve.	Le LSAP se prononce contre une introduction généralisée du témoignage anonyme	Notre parti est réservé quant à l'introduction du témoignage anonyme	Le témoignage anonyme existe déjà dans la loi concernant la répression des drogues. Le champ d'application du témoignage anonyme doit être utilisé dans un cadre très restreint et clairement défini par une loi et sous contrôle d'une commission parlementaire.	L'introduction du témoignage anonyme a été abandonnée. Il n'est pas prévu par notre parti de reprendre cette mesure.
Quel suivi entendez-vous donner aux rapports annuels du Médiateur et de l'Ombudscomité fir d'Rechter vum Kand (ORK) ?	Il s'agit de faire en sorte que le rôle du Médiateur et de l'Ombudscomité fir d'Rechter vum Kand (ORK) ne soit pas un rôle de figurant, dont l'existence servirait uniquement à conférer un caractère démocratique au système en place	Ces rapports doivent être pris très au sérieux.	L'ADR a toujours suivi avec une grande attention les rapports du Médiateur et de l'ORK et il en sera ainsi dans le futur,	Le LSAP constate avec satisfaction que le Gouvernement réagit assez rapidement aux recommandations émises par le Médiateur. Le LSAP est favorable à la redéfinition du statut de l'ORK pour lui accorder un statut similaire à celui du Médiateur avec rattachement direct à la Chambre des Députés.	Ces rapports doivent faire l'objet d'un débat parlementaire et être analysés par les commissions parlementaires concernées.	Le médiateur ainsi que l'ORK demandent depuis des années la non-incarcération de mineurs à Schmassig, faits également dénoncés par des ONG's nationales et internationales, demandes qui sont lettre morte à ce jour. Nous saluons l'existence des deux organes.	Le rapport annuel du médiateur est discuté aux séances des commissions parlementaires et en séance publique ; la Chambre des députés fait d'années en années le point sur les recommandations du médiateur. Une procédure analogue peut être envisagée pour le rapport de l'ORK.
Envisagez-vous d'augmenter les moyens de l'ORK ?	Il faudrait lui donner tous les moyens qui lui sont nécessaires pour réaliser son travail dans les meilleures conditions possibles et lui permettre de dénoncer des situations inacceptables à tout moment, dès que les faits sont constatés	En tendance, oui.	Oui, dans la mesure où l'ORK estime que ses moyens sont insuffisants.	Oui,(.) les moyens dont dispose l'ORK actuellement sont limités et insuffisants.	une mise à sa disposition de moyens supplémentaires l'ORK devrait être rattaché à la Chambre des Députés	Le médiateur ainsi que l'ORK demandent depuis des années la non-incarcération de mineurs à Schmassig, faits également dénoncés par des ONG's nationales et internationales, demandes qui sont lettre morte à ce jour. Nous saluons l'existence des deux organes.	Dans la mesure où l'ORK ne pourrait remplir ses attributions légales sans disposer des moyens supplémentaires il faudrait mettre à sa disposition ces moyens.

Questions LDH	KPL	Gréng	ADR	LSAP	DP	Lénk	CSV
Quels moyens et compétences supplémentaires envisagez-vous attribuer au Centre pour l'Égalité de Traitement par analogie avec ceux de la HALDE française ?	La question qui se pose est de savoir s'il était vraiment utile de créer le Centre pour l'Égalité de Traitement, (...) alors que des associations telles que, par exemple, l'ASTI et le CLAE, ont une expérience de plusieurs décennies en la matière ?	Les moyens de professionnalisation qui lui permettront d'assumer réellement ses tâches, pas seulement sur le papier	L'ADR estime toutefois que, à partir du moment où l'État a mis en place un organe tel que le Centre pour l'Égalité de Traitement, celui-ci doit disposer des moyens nécessaires pour répondre aux objectifs qui lui ont été fixés par la loi.	il est trop tôt pour évaluer ses besoins éventuels	Des compétences similaires (à celles de la HALDE) au Centre pour l'Égalité de Traitement pourraient être envisagées	En devrait éventuellement lui donner les moyens afin qu'il puisse avoir un accès jour et nuit au centre de « rétention » et tout autre lieu de détention.	Une modification des attributions du Centre pour l'Égalité de Traitement, créé au cours de la présente législature, ne peut être envisagée que sur la base des conclusions à tirer après une période de fonctionnement de quelques années.
Envisagez-vous d'augmenter la confidentialité des recensements de la population et des recensements fiscaux, à commencer par la collecte des formulaires ?	Comment peut-on parler de confidentialité lorsque l'on demande, en cas d'absence le jour où la personne passe reprendre les formulaires, de laisser l'enveloppe devant la porte ?	Oui, c'est une question justifiée	L'ADR ne s'est pas exprimé précisément sur ces points dans son programme électoral, mais prône d'une façon générale une approche très stricte quand à la collecte et l'utilisation de données à caractère personnel ainsi que le respect de la sphère privée par l'État.	Il faudra veiller à parfaire le système en place qui est surtout perfectible.	La confidentialité des données personnelles nous tient particulièrement à cœur. Cela vaut bien sûr pour les données collectées lors de recensements de la population et fiscaux	Evidemment, ces documents devraient être traités uniquement par des agents sermentés.	Les recensements de la population et les recensements fiscaux doivent à l'avenir être organisés de manière à respecter les exigences légales relatives à la protection des données personnelles.
Quelles sont vos positions concernant le respect des Droits de l'Homme ainsi que l'introduction d'une charte des patients dans les hôpitaux, les hôpitaux psychiatriques, les maisons de soins et les maisons de retraite et de gériatrie ?	Nous soutenons toute démarche visant à défendre les droits des citoyens et plus encore lorsqu'il s'agit de patients dans des structures médicales, afin de les mettre à l'abri de mauvais traitements ou d'autres abus qui ont déjà été constatés dans de telles structures.	Nous proposons de renforcer les droits des patients (evt. sous forme de Charte) et d'améliorer leur information concernant leur état de santé et les formes de traitement possibles. Nous voulons en plus créer une plateforme pour les organisations des patients, les organisations actives dans le domaine des soins qui sera représentée à pied d'égalité avec le patronat et les syndicats dans toutes les commissions nationales du système de santé publique.	regrette que, sous le couvert de la lutte contre le terrorisme, les piliers traditionnels des États de droit démocratiques ont été nettement affaiblis. Le chapitre du programme électoral de l'ADR consacré à la santé	L'introduction d'une charte des patients – qui existe déjà dans un certain nombre des établissements mentionnés – ainsi que d'instances de médiation peuvent y contribuer.	Nous sommes favorables à l'introduction d'une charte des patients qui définit clairement le droit des patients ou des pensionnaires que ce soit dans les hôpitaux, les hôpitaux psychiatriques, les maisons de soin et les maisons de retraite et de gériatrie.	Oui, le médiateur devrait avoir plusieurs postes qui s'occupent uniquement de ce domaine. Etant donné qu'il est sensé être indépendant. Une charte des patients doit être obligatoire dans tous les institutions qui hébergent des personnes en besoin. Un contrôle effectif sur le terrain doit avoir lieu. □	Le PCS est d'avis qu'il est nécessaire de finaliser les dispositions légales relatives aux droits des patients dans toutes les institutions de santé. Un texte de projet de loi est en voie d'élaboration et doit être voté lors de la prochaine législature

3) Promotion des droits de l'Homme et 4) champ d'action des ONG

Questions LDH	KPL	Gréng	ADR	LSAP	DP	Lénk	CSV
<p>Votre parti fera-t-il inscrire l'enseignement des Droits de l'Homme dans les programmes scolaires ?</p>	<p>Logiquement le KPL est favorable à l'inscription des Droits de l'Homme dans les programmes scolaires. ceux à caractère social ne sont jamais mentionnés du fait qu'ils sont généralement, peu ou pas respectés du tout, par les Etats qui se disent »démocratiques« et »respectueux« des Droits de l'Homme.</p>	<p>Oui, c'est une très bonne idée</p>	<p>Bien que l'ADR ne mentionne pas explicitement cette idée dans le programme électoral, il souscrit entièrement à une telle initiative.</p>	<p>l'enseignement des valeurs pour tous les élèves de l'école publique sous forme d'un cours d'éducation aux valeurs</p>	<p>Nous préconisons l'introduction d'un enseignement aux valeurs neutre au cours duquel l'enseignement des Droits de l'Homme doit avoir sa place.</p>	<p>Nous sommes de l'avis que l'enseignement des Droits de l'Homme doit être une partie centrale dans l'enseignement contemporain. Bien sûr faut-il donner les moyens à l'école pour pouvoir l'appliquer sur le terrain.</p>	<p>oui</p>
<p>Comptez-vous œuvrer pour la création d'une Maison des Droits de l'Homme ? (regroupement du Médiateur, de l'ORK, de la Commission Consultative des Droits de l'Homme Luxembourg et du Centre pour l'Egalité de Traitement)</p>	<p>Il serait effectivement opportun mais surtout très utile de regrouper le Médiateur, l'ORK, la Commission consultative des Droits de l'Homme de Luxembourg, afin de favoriser une coopération entre eux. On pourrait également étendre ce regroupement à d'autres acteurs tels que, par exemple, l'ASTI et le CLAE.</p>	<p>Si les personnes concernées partagent votre vue, nous sommes prêts à soutenir cette idée.</p>	<p>Il s'agit là également d'une idée qui a le soutien de l'ADR.</p>	<p>La création d'une Maison des Droits de l'Homme est certes une idée intéressante. Toutefois, le LSAP n'a pas encore pris une position à cet égard.</p>	<p>Cette possibilité doit être discutée avec les organisations et institutions concernées compte tenu notamment de leur nature, de leur structure et de leurs missions différentes. Si tel devait être leur souhait, nous n'y verrions pas d'inconvénient.</p>	<p>Oui, bien sûr mais une maison des Droits de l'Homme où également d'autres ONG's agissant dans ce domaine devraient être représentées (par ex. : associations des avocats et autres).</p>	<p>oui</p>
<p>Quel droit d'ester en justice votre parti accordera-t-il aux ONG œuvrant pour la défense des Droits de l'Homme ?</p>	<p>) Le KPL ne voit pas d'inconvénient à conférer ce droit à des ONG <u>qualifiées</u>, telles que celles citées précédemment.</p>	<p>Nous sommes d'avis qu'elles doivent disposer du droit d'ester en justice sous des modalités à déterminer. Souvent, en cette matière, les victimes hésitent à agir.</p>	<p>L'ADR plaide pour une vaste réforme de la Justice avec notamment la mise en place du Conseil supérieur de la Justice</p>	<p>Le LSAP n'a pas définitivement tranché cette question, mais exprime un préjugé favorable à l'idée d'ouvrir le droit d'ester en justice aux ONG œuvrant pour la défense des Droits de l'Homme.</p>	<p>On peut envisager d'accorder des droits similaires (à ceux en matière de racisme et discrimination) aux ONG œuvrant pour la défense des Droits de l'Homme.</p>	<p>Nous réclamons ceci depuis des années.</p>	<p>Oui, à condition d'avoir une représentativité certaine et de remplir les conditions exigées pour pouvoir ester en justice</p>

5) Respect et application des conventions internationales

Questions LDH	KPL	Gréng	ADR	LSAP	DP	Lénk	CSV
Dans quels délais comptez-vous faire ratifier la Convention du 18 décembre 1990 sur les droits des migrants et de leurs familles et la Convention du 13 décembre 2006 relative aux droits des personnes handicapées ?	S'agissant de droits fondamentaux, cela aurait déjà du être fait depuis que ces conventions ont été établies.	Rapidement, alors que presque aucun pays ne l'a encore fait.	Dans les meilleurs délais !	aucun Etat membre de l'Union européenne n'a jusqu'ici ratifié la Convention du 18 décembre 1990 sur les droits des migrants et de leurs familles. En ce qui concerne la Convention du 13 décembre 2006 relative aux droits des personnes handicapées, le LSAP reconnaît l'urgence en la matière.	Ces deux textes ne seront plus ratifiés au cours de la présente législature ; nous souhaitons qu'ils le soient rapidement au cours de la prochaine législature.	Ceci est une urgence et doit être effectif dans les meilleurs délais !	Les délais de ratification de conventions internationales, y compris celles mentionnées, dépendent de l'avancement de la procédure législative qui ne peut guère être déterminée par un seul parti politique.
Les engagements militaires OPEX de l'armée luxembourgeoise sont-ils, d'après vous, couverts par la Charte des Nations Unies ? Tout engagement de l'armée à l'étranger ne devrait-il pas procéder d'un vote du parlement ?	Le KPL est opposé à toutes les interventions militaires à l'étranger, quelles qu'elles soient.	Nous sommes en faveur du respect du droit international mais aussi en faveur d'une réforme des Nations Unies. Actuellement, la Chambre des Députés donne déjà son accord pour toute mission de l'armée luxembourgeoise à travers un vote pris au sein de la Commission des affaires étrangères. Un vote en plénière pourrait assurer plus de publicité à ces votes.	L'Armée peut compter sur le soutien total de l'ADR. Les missions de maintien de la paix devraient se dérouler sous mandat des Nations-Unies, les troupes qui y participent doivent disposer de la meilleure formation et du meilleur matériel possible. L'ADR approuve les dispositions légales actuelles en matière d'engagement de l'Armée	Oui, le LSAP estime que ces engagements sont couverts par la Charte des Nations Unies. une participation luxembourgeoise « est décidée par le Gouvernement en Conseil après consultation des commissions compétentes de la Chambre des Députés ». Le LSAP soutient cette procédure	Les opérations « extérieures » ne sont pas des opérations de guerre (..) Les engagements de l'armée en cas de conflit armé auquel le Luxembourg serait partie font l'objet de dispositions constitutionnelles précises et font, en principe, l'objet d'un vote du parlement.	Nous sommes contre des missions militaires de l'armée luxembourgeoise « out of area » d'autant plus qu'il s'opèrent au sein de l'OTAN. La militarisation accrue de notre société nous inquiète et nous pensons qu'il est indiqué à démanteler notre armée et de la transformer en contingents non-armées. Aujourd'hui l'on mène des missions militaires sous la bannière de l'UE. Ceci va totalement à l'encontre de l'idée européenne. Evidemment que le Luxembourg devrait s'engager davantage au niveau de l'assemblée générale de l'ONU pour un désarmement massif et une politique anti-militariste et pacifique.	Les engagements militaires de l'Armée luxembourgeoise dans l'intérêt de la paix sont conformes aux dispositions des traités internationaux et de la législation luxembourgeoise réglant ces interventions.